

**Arrêté n° 2025-DRHRS-2175**

### **ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le contrat n° 2022-DRHRS-0188 du 23 juin 2022, portant engagement de Monsieur Mathieu LITAUD, afin d'exercer les fonctions de Responsable de l'Unité ingénierie (UI) - Service territorial d'aménagement (STA) du Mâconnais, à la Direction des routes et des infrastructures - Direction générale adjointe Aménagement ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mathieu LITAUD, en qualité de Responsable de l'Unité ingénierie (UI) - Service territorial d'aménagement du Mâconnais, à la Direction des routes et des infrastructures - Direction générale adjointe Aménagement, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

#### **I- Administration générale**

- a) Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité (les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ; les demandes de formations ; les ordres de missions ; les états de frais de déplacement ; les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ; les conventions de stages non rémunérés ; les conventions de stages des élèves de 3<sup>e</sup> ; les entretiens professionnels ; etc) ;
- b) Les lettres de plaintes liées à l'exercice des missions de la DRI (dommages au domaine public).

#### **II- Finances départementales**

- a) Les certifications de service fait ;
- b) Les actes de constatation de droits et de liquidation des recettes ;
- c) Les certificats pour paiement des subventions et aides financières attribuées par l'Assemblée départementale ou par la Commission permanente.

\*\*\*\*\*

### III- Marchés publics et accords-cadres

- a) Pour les accords-cadres à bons de commande et/ou marchés subséquents, les engagements sur bons de commande en application des prix et quantités définis par l'accord-cadre et/ou les bons de commande dans la limite de 10 000 € HT et dans la limite des marchés passés ;
- b) Pour les marchés passés sous forme de procédures adaptées, les engagements de dépenses jusqu'à 5 000 € hors taxes (lettres de commande) ;
- c) Les pièces d'exécution (bons de livraison, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, acceptation de la facture ou du mémoire) ;
- d) Les certificats pour paiement des marchés ;
- e) Les certificats d'exécution des travaux.

### IV- Routes, infrastructures et domaine public

- a) Les arrêtés individuels en matière d'alignement et de permission de voirie ;
- b) Les arrêtés réglementant la circulation sur les RD de niveau 1 et 2 de moins de 7 jours calendaires et sans déviation, de niveau 3 de moins de 14 jours calendaires sans sortie du réseau départemental.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu LITAUD, Responsable de l'Unité ingénierie - Service territorial d'aménagement du Mâconnais, à la Direction des routes et des infrastructures - Direction générale adjointe Aménagement, la présente délégation de signature est exercée par le (la) Chef(fe) du STA du Mâconnais ; par l'Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) du STA du Mâconnais ; par le (la) Directeur(trice) de la Direction des routes et des infrastructures, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I)a, (à l'exception des entretiens professionnels), b) ; II) ; III) et IV).

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;

- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

**Article 4** : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

**Article 5** : L'arrêté de délégation de signature n° 2022-DRHRS-6917 du 3 août 2022 est abrogé.

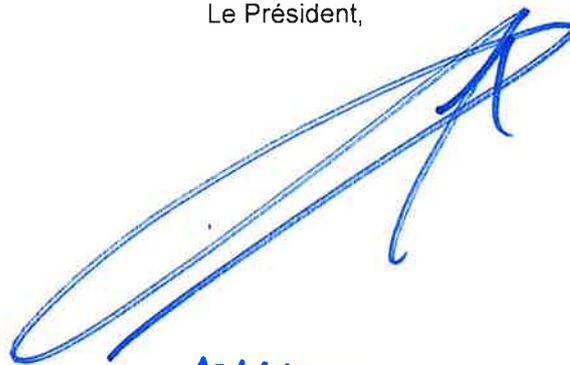
**Article 6** : Le Directeur général des services et Monsieur Mathieu LITAUD, Responsable de l'Unité ingénierie - Service territorial d'aménagement du Mâconnais, à la Direction des routes et des infrastructures - Direction générale adjointe Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **30 JUIN 2025**

Le Président,

En 5 exemplaires

- Recueil
- M. Mathieu LITAUD  
Responsable UI
- DRI/STA Mâconnais
- DRHRS
- Contrôle de légalité



**André ACCARY**

**Exécutoire de plein droit**  
**Transmission en Préfecture le 30 JUIN 2025**  
**Affiché / Publié / Notifié le 30 JUIN 2025**

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)